

PÉNICHE ANAKO
CONTRAT DE MISE À DISPOSITION
Entre les soussignés

L'EXPLOITANT

Raison sociale	Association LES AMIS DE LA PÉNICHE ANAKO
N° SIRET	512 556 986 00010
APE	9499Z
Licence Spectacles	Cat.1-1061517
Siège Social	214 rue du faubourg Saint-Martin, 75010 Paris
Péniche	Face au 61 quai de Seine, 75019 Paris
Administration	09 53 14 90 68 Mail : info@penicheanako.org www.penicheanako.org
Représenté par	Sarven Ozaltin
En qualité de	président de l'association Dénommé « L'EXPLOITANT»

ET

L'ORGANISATEUR

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Représentant du groupe :

Dénommé « L'ORGANISATEUR »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE : Selon le planning ci-dessous, L'EXPLOITANT mettra à disposition de L'ORGANISATEUR la structure suivante : la Péniche Anako amarrée face au 61 quai de Seine 75019 Paris dont L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques.

Objet de la manifestation CONCERT de :

Jour de la mise à disposition :

Balances : 17h00
Concert : 20h30
Fin du concert : 23h00 maxi

OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'EXPLOITANT « LES AMIS DE LA PÉNICHE ANAKO » mettra à disposition de L'ORGANISATEUR la structure suivante : Péniche Anako (face au 61 quai de la Seine 75019 Paris) en ordre de fonctionnement et aux normes de sécurité, avec le matériel technique.

L'EXPLOITANT met à disposition un régisseur son et lumière qui assure la conduite du concert : Franck (franck_regie@penicheanako.org).

L'EXPLOITANT fournira la sono : 2 x 450 W en façade et 2 x 300 W en retour sur 2 circuits et les éclairages de scène.

L'EXPLOITANT est couvert par une assurance fluviale et une assurance « Global dommage aux biens et responsabilité civile ».

L'EXPLOITANT s'engage à réaliser l'affichage sur la péniche Anako, à l'intérieur et à l'extérieur. Le producteur, si il en a envie, devra donc fournir 2 ou 3 affiches papier (format A3 minimum) qui devront être envoyées à l'adresse du siège social 15 jours au moins avant la date du concert, ainsi que des visuels en format numérique dont les droits auront été négociés par le producteur pour une exploitation sur internet et pour toute communication ou publicité de la prestation des artistes.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR:

L'ORGANISATEUR dispose du droit de représentation du concert, objet de cette convention, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires et fera son affaire de toutes rémunérations, charges sociales et fiscales des musiciens.

L'ORGANISATEUR prend à sa charge l'ensemble des éventuels droits d'auteur dus à la SACEM ainsi que des droits dus aux autres organismes de perception (SPEDIDAM, ADAMI,...)

L'ORGANISATEUR versera à l'EXPLOITANT, au titre des prestations servies, la somme de 200 euros (deux cents euros) net à payer à l'ordre de LES AMIS DE LA PÉNICHE ANAKO.

CLAUSES SUSPENSIVES - ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucunes sortes dans tous les cas reconnus de force majeure incontestable, c'est-à-dire ceux qui découlent de circonstances imprévisibles et insurmontables.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, L'ORGANISATEUR et L'EXPLOITANT conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris, après épuisement des voies amiables.

Fait à Paris en deux exemplaires le

L'EXPLOITANT
LES AMIS DE LA PÉNICHE ANAKO

L'ORGANISATEUR